

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro MLDC_221222_097

portant sur

LA FIXATION DES TARIFS DES SALLES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2023

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 2,

VU la décision n°66/2016 relative aux tarifs des services publics – année 2017,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus- visés,

VU la délibération n°MLCM_190826_04 du Conseil Municipal du 26 août 2019 relative à la convention type de mise à disposition des installations sportives,

VU la décision du Maire n°MLDC_211223_136 du 23 décembre 2021 portant sur la fixation des tarifs des salles et équipements municipaux pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT le niveau d'inflation sur un an supérieur à 6 % et en particulier, l'évolution des coûts salariaux et du prix de l'énergie,

CONSIDÉRANT que les prix de l'électricité pris en charge par la collectivité ont été multiplié par trois,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De fixer les redevances des salles et équipements communaux en euros pour l'année 2023 :

DÉSIGNATION	TARIFS 2022 EN EUROS	
USAGES TEMPORAIRES		
	PAR JOUR	PAR HEURE
TRIUMPH		
loto	162,10	6,75
loto : installation organisateur	112,05	4,70
salle n° 1	439,40	18,35
salle n° 2	226,20	9,45
salle n° 3	226,20	9,45
RAMADIER		
loto	465,45	19,40
loto : installation organisateur	230,55	9,65

DÉSIGNATION	TARIFS 2022 EN EUROS	
salle	646,05	26,95
HALLE DARDE		
salle	226,20	9,45
marché thématique - mètre linéaire par jour	2,70	X
SAINT MARTIN		
salle	253,45	10,55
LUTEVA		
Appartement		
salle n° 1	20,70	1,10
salle n° 2	21,75	1,10
salle n° 3 : cuisine	21,75	1,10
salle n° 4 : salle à manger et réserve	50,05	3,20
Salles		
Claire Motte	72,90	3,20
Coco Chanel	44,05	2,15
Boby Lapointe	25,60	1,10
Edith Piaf	53,35	2,25
Carlos Gardel et vestiaire	129,45	5,45
Marcel Cerdan	75,05	3,20
Gérard Philippe	35,35	1,60
Rez de chaussée	58,75	2,65
Installation sportives		
gymnase Lycée	305,60	14,35
stade pelouse (AB ou LB) TH double	141,40	12,75 (forfait)
terrain de tennis	84,80	3,50
plateaux sportifs extérieurs	84,80	3,50
vestiaires Club House	37,00	1,70
boulodrome	182,70	9,55 (forfait)
piscine non couverte sans MNS	296,95	12,75
Halle de sport		
gymnase	305,60	14,35
mur d'escalade	98,95	4,80
salle d'expression	208,85	10,10
salle de gymnastique	251,25	11,15
SALONS DE L'HOTEL DE VILLE		
réceptions	226,20	9,55
conférences	226,20	9,55
peuple	226,20	9,55
DOMAINE DE CAMPEYROUX		
le logis	253,35	10,60

DÉSIGNATION	TARIFS 2022 EN EUROS	
TARIF FORFAITAIRE D'INDEMNISATION	524,25	
USAGES REGULIERS PAR UN ORGANISME AFFILIE A UNE FEDERATION SPORTIVE		
boulodrome de l'Espace Lerque - par an	556,85	X
bureau du Club House - par an	110,95	X

- **ARTICLE 2** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt deux decembre deux mille vingt-deux,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a coat of arms with a crown on top, surrounded by a laurel wreath. The text 'VILVA A LVROVVO OCTAVO' is written in a banner above the coat of arms, and 'VILLE DE LODÈVE (Hérault)' is written around the bottom edge of the seal.